

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Département de science politique
Session d'hiver 2018

POL5831-10
Administration de la politique sociale de l'État
Mardi 18h00 – 21h00

Enseignante : Hong-Loan Trinh, MBA, Msc. PhD.

Bureau : A-3650

Courriel : trinh.hong_loan@uqam.ca

Disponibilité : sur rendez-vous

Descriptif du cours

Transformations des structures administratives québécoises liées à l'évolution des politiques sociales. Étude, sous leurs aspects théoriques et pratiques, de la planification, de la gestion et de l'évaluation des différentes politiques sociales contemporaines. Étude des relations entre les politiques sociales des différents ordres de gouvernement.

Objectifs du cours

Ce cours s'adresse à des étudiants en science politique et dans des disciplines connexes désireux de comprendre les enjeux des transformations contemporaines et de l'administration des politiques sociales. Il portera sur les principaux cadres et outils d'analyse des politiques sociales et leur gouvernance. Le cours visera avant tout à comprendre les politiques sociales québécoises. Toutefois, pour être complet, leur portrait sera mis en perspective avec les politiques sociales canadiennes et avec celles d'autres pays développés et émergents en Europe, en Afrique et en Asie.

Au terme de ce cours, l'étudiant sera capable de :

- Décrire le champ des politiques sociales et les grandes phases de leur évolution
- Analyser les enjeux contemporains de l'administration des politiques sociales de l'État
- Définir les objectifs d'une politique sociale et les moyens permettant de les atteindre
- Comprendre et être capable d'appliquer des outils de gestion pour administrer des politiques sociales de l'État

Formule pédagogique

La formule pédagogique repose sur des exposés magistraux, des apprentissages individuels par la lecture des textes et des activités d'apprentissage réalisées en classe. La participation des étudiants est vivement encouragée. Une partie du cours sera également consacrée à une activité de réflexion sur la conception, le suivi et l'évaluation des politiques sociales.

Modalités d'évaluation

	Activités	Coefficient
1	Travail d'équipe sur l'administration d'une politique sociale	25%
2	Assiduité et participation en classe	5%
3	Présentation des travaux d'équipe	20%
4	Examen final	50%
	TOTAL	100%

Les détails des travaux d'équipe seront présentés en cours. Les lectures sont déposées sur Moodle.

L'examen individuel aura lieu le 17 avril. Il couvrira l'ensemble de la matière du cours.

L'évaluation du cours repose sur des travaux individuels et un travail d'équipe. L'étudiant doit atteindre 60% de son examen final, quelle que soit la note obtenue au travail d'équipe, pour réussir le cours. Ce point est particulièrement important pour éviter que certains étudiants ne réussissent un cours que grâce au travail de leurs collègues d'équipe.

Lors du cours du 27 mars, 15 minutes seront consacrées à l'évaluation de l'enseignement.

CALENDRIER DU COURS

Date	Cours	Contenu
09-janv	Séance 1	Présentation des contenus, des objectifs du cours, la modalité d'évaluation et des participants
16-janv	Séance 2	L'évolution de l'État providence et des politiques sociales
23-janv	Séance 3	Les politiques sociales et les outils de gestion
30-janv	Séance 4	Outils de la gestion de la politique sociale Gestion de projet - Travail d'équipe
06-févr	Séance 5	Gestion axée sur les résultats appliquée en administration des politiques sociales
13-févr	Séance 6	Gestion axée sur les résultats appliquée en administration des politiques sociales (suite)
20-févr	Séance 7	Politique de la santé publique et analyse coût-bénéfice
27-févr	Séance 8	Semaine de lecture
06-mars	Séance 9	Politique fiscale et la redistribution des revenus
13-mars	Séance 10	Politique de logement
20-mars	Séance 11	Politique de l'emploi
27-mars	Séance 12	Révision de la gestion axée sur les résultats appliquée en administration de la politique sociale Préparation de l'examen
03-avr	Séance 13	Présentation des travaux d'équipe
10-avr	Séance 14	Présentation des travaux d'équipe
17-avr	EXAMEN FINAL	

Services de soutien académique

Les Services à la vie étudiante de l'UQAM (SVE) offrent plusieurs services qui peuvent aider les étudiante-s dans leur parcours universitaire. Par exemple, le service de soutien à l'apprentissage offre des outils, tels des suggestions d'ouvrage de référence et des ateliers pour perfectionner les méthodes de travail. Leur page web se situe ici :

(<http://www.vie-etudiante.uqam.ca/soutienapprentissage/Pages/accueil.aspx>)

Les SVE offrent également un service d'accueil et de soutien aux étudiant-e-s en situation de handicap :

<http://www.vie-etudiante.uqam.ca/etudiantshandicapes/Pages/accueil.aspx>

Ainsi qu'un service de soutien psychologique :

<http://www.vie-etudiante.uqam.ca/soutienpsychologique/Pages/accueil.aspx>

Finalement, le Centre Paulo-Freire du département de science politique

(<http://www.politique.uqam.ca/etudiants/ressources-academiques/155-centre-paulo-freire.html>) offre un appui académique aux étudiant-e-s du département.

ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS

Aux termes de l'article 1.6 de la Politique No. 23, les évaluations doivent dorénavant se faire en ligne et en classe, sauf si les circonstances ne permettent pas une évaluation en ligne, auquel cas elles peuvent être faites sur papier.

Les enseignantes et enseignants seront invités à choisir la plage horaire de 30 minutes (dans le 12^e ou 13^e cours du trimestre) où ils réserveront du temps pour que les étudiantes et étudiants procèdent à l'évaluation. Pour tous les étudiants de ce groupe-cours, la période sera alors limitée à cette journée précise. Dans les autres cas, la période entière de deux semaines sera ouverte pour tous les étudiants du groupe-cours.

À noter que cela ne s'applique pas aux 2^e et 3^e cycles.

<http://www.evaluation.uqam.ca>

POLITIQUE 16 CONTRE LE HARCÈLEMENT SEXUEL

Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré ayant pour effet de compromettre le droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou le droit à la dignité.

La Politique 16 identifie les comportements suivants comme du harcèlement sexuel :

1. Manifestations persistantes ou abusives d'un intérêt sexuel non désirées.
2. Remarques, commentaires, allusions, plaisanteries ou insultes persistants à caractère sexuel portant atteinte à un environnement propice au travail ou à l'étude.
3. Avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées.
4. Avances physiques, attouchements, frôlements, pincements, baisers non désirés.
5. Promesses de récompense ou menaces de représailles, implicites ou explicites, représailles liées à l'acceptation ou au refus d'une demande d'ordre sexuel.
6. Actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme.
7. Manifestations de violence physique à caractère sexuel ou imposition d'une intimité sexuelle non voulue.
8. Toute autre manifestation à caractère sexuel offensante ou non désirée.

Pour plus d'information :

http://www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/Politique_no_16.pdf

Pour obtenir du soutien :

Pour rencontrer une personne ou faire un signalement :

Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement

514-987-3000, poste 0886

Pour la liste des services offerts en matière de violence sexuelle à l'UQAM et à l'extérieur de l'UQAM :

<http://www.harcelement.uqam.ca>

CALACS Trêve pour Elles – point de services UQAM :

514-987-0348

calacs @uqam.ca

www.trelepourelles.org

Service de soutien psychologique (Services à la vie étudiante) :

514-987-3185

Local DS-2110

Pour le Service de la prévention et de la sécurité : **514-987-3131**

LE CENTRE PAULO FREIRE

Le Centre Paulo Freire, qui est animé par des étudiantes et étudiants de deuxième et troisième cycles, sera ouvert 5 jours par semaine, au local A-3645. Le Centre offre un service d'appui académique aux étudiantes et étudiants inscrits dans les programmes de science politique. Pour connaître leurs heures d'ouverture, veuillez composer le 514 987-3000, poste 2544.

PLAGIAT

Règlement no. 18 sur les infractions de nature académique

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no. 18.

Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : www.integrite.uqam.ca

ENTENTE D'ÉVALUATION

6.4 Modalités d'application de l'évaluation et de la notation

- a) Si un examen fait partie des modalités d'évaluation, il ne peut intervenir dans le résultat global pour plus de cinquante pour cent (50%). Les autres éléments d'évaluation ne sont pas assujettis à cette disposition ;
- b) si l'évaluation porte sur un unique travail de trimestre, la production de ce travail doit donner lieu à plus d'une évaluation et à l'attribution d'une notation d'étape ;
- c) au fur et à mesure que sont effectuées les évaluations et notations d'étape, l'étudiante, l'étudiant doit en être informé.

6.9.2 Objet de l'entente d'évaluation

Compte tenu de ces informations, une entente doit intervenir entre la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues responsable du groupe-cours et les étudiantes, étudiants inscrits à ce groupe-cours sur les aspects particuliers suivants :

- a) le nombre et les échéances des évaluations;
- b) la pondération respective des contenus ou objets d'évaluation dans l'évaluation globale.

Cette entente doit respecter les modalités et échéances déjà établies, lorsque s'effectue une évaluation commune à plusieurs groupes d'un même cours.

6.9.3 Procédure

Cette entente doit être consignée et doit intervenir dans les deux semaines qui suivent le début officiel des cours (ou dans un laps de temps proportionnel s'il s'agit d'un cours à horaire spécial). L'entente à laquelle souscrivent la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues et la majorité des étudiantes, étudiants présents doit être signée par la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues et par deux étudiantes, étudiants du groupe-cours qui agissent alors à titre de témoins.